

# Proposition de décision sur le crédit exceptionnel de 2 JTL supplémentaires en 2011

Présentation au CCUES

16 mars 2011

Jean Luc Chenu



# sommaire

1. contexte et rappel des mesures 2010
2. proposition de décision et modalités de mise en œuvre
3. communication

## Contexte et rappel des mesures 2010

- En 2010, dans le cadre des négociations en cours sur le stress, il a été acté, qu'en raison du nombre de jours fériés chômés pour 2010 (7 jours), il serait compensé 2 jours supplémentaires pour tous les salariés : 2JTL pour ceux qui ont des JTL et 2 ASA pour les salariés qui n'ont pas de JTL.
- Cette mesure exceptionnelle a été appliquée dans toutes les entités du Groupe France, dans lesquelles les dispositions conventionnelles font référence à 9 jours fériés chômés (FTSA, OF, OD, OP, Globecast, ...) et adaptée quand les dispositions conventionnelles étaient différentes.
- Lors de la présentation de la mesure au CCUES de mars 2010, les élus avaient soulevé le problème des jours fériés de 2011 et 2012
- En 2011, le nombre de jours fériés chômés est de 7 jours et en 2012, le nombre de jours fériés chômés est de 8 jours

## Les règles appliquées en 2010 pour les temps partiel et les entrants/sortants

<b>Salariés ayant droit à JTL</b>	<b>nombre de JTL accordés</b>
quotité temps partiel $<$ ou $=$ à 50%	1 jour de JTL
quotité temps partiel $>$ 50%	2 jours de JTL
<b>Salariés ayant droit à des ASA</b>	<b>nombre d'ASA accordées</b>
quotité de travail $<$ ou $=$ à 50%	1 ASA
quotité de travail $>$ à 50%	2 ASA
<b>Salariés entrants ou sortants</b>	calcul proratisé en fonction du temps passé arrondi à la demi unité supérieure

## La proposition pour 2011 est de reconduire à l'identique la mesure appliquée en 2010

- cette mesure ne remet pas en cause l'application de la journée de solidarité : le crédit de JTL 2011 a été ajusté en janvier par un retrait d'un 1 JTL à tous les salariés qui en disposent
- attribution au mieux de 2JTL supplémentaires en avril ou mai pour les salariés qui disposent de JTL (implémenté en juin en 2010)
- attribution au mieux de 2 Autorisations Spéciales d'Absences exceptionnelles pour les salariés qui n'ont pas de JTL aux mêmes dates
- chaque entité du groupe concernée pourra adapter cette mesure, en fonctions de ses dispositions conventionnelles et de ses outils de gestion (EGT, Equant, Sofrecom, Etrali ont une référence à 8 jours)

## modalités de mise en œuvre

- les 2 jours de temps libre supplémentaires sont soumis aux mêmes règles de gestion que les autres JTL :
  - > Proratisation, prise sur l'année civile (à l'exception des CEA), dépôt sur le CET au titre d'actions de formation
  
- les 2 ASA seront déposées via un formulaire dans anoo, la date limite de prise sera le 31 décembre 2011 (formulaire verrouillé au-delà de cette date)

## communication

- consultation du CCUES le 16 mars
- consultation des CE des filiales concernées à programmer
- Les communications prévues à partir de mars 2011 en fonction de la date de mise en œuvre
  - > Information chaine de soutien DSP
  - > publication d'une actu dans anoo
  - > information de la filière RH en RDV clients
  - > Bandeau d'information dans anoo congés
  - > crédit dans les compteurs anoo des salariés en paie mars ou avril 2011
- Relevé de décision

merci

